



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada



Rapport au Parlement
sur
*la Loi sur la médiation en matière
d'endettement agricole et*
le Service de médiation en matière
d'endettement agricole

Décembre 2008

Honorable Gerry Ritz
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Canada 

Pour obtenir des exemplaires additionnels de cette publication ou pour demander un exemplaire sur support de substitution, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agriculture et Agroalimentaire Canada
édifice Sir John Carling
930, avenue Carling
Ottawa (Ontario) K1A 0C5

Téléphone : 613-759-6610
Télécopieur : 613-759-6783
Courriel : publications@agr.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2008

N° de catalogue A118-16/2008F-PDF
ISBN 978-0-662-04201-3
No AAC 10663B

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION	3
2. CONTEXTE	3
3. DESCRIPTIONS, OBJECTIFS ET NIVEAUX D'ACTIVITÉS DES PROGRAMMES	5
4. PERSPECTIVE SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE NATIONALE DU CANADA DURANT LA PÉRIODE À L'ÉTUDE	13
5. CONTRIBUTION DU SERVICE DE MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE AUX PRIORITÉS DU MINISTÈRE ET À LA GESTION DES RISQUES DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE	16
6. ÉVALUATION DU SERVICE DE MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE EN REGARD DES OBJECTIFS DU PROGRAMME ET FAITS SAILLANTS DE L'EXAMEN OPÉRATIONNEL - DE 2004-2005 À 2006-2007	18
7. ÉLABORATION ET ÉVOLUTION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES DESTINÉS AU SECTEUR DE L'AGRICULTURE DURANT LA PÉRIODE À L'ÉTUDE	21
8. PROCHAINES ÉTAPES	23
9. PROCHAIN RAPPORT	23

RAPPORT AU PARLEMENT SUR LA *LOI SUR LA MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE* ET LE SERVICE DE MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE

1. INTRODUCTION

L'article 28 de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* (1997, ch. 21) exige que le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire procède à un examen périodique du fonctionnement de la *Loi* et qu'il présente au Parlement le rapport de cet examen. Cet examen doit également porter sur tout programme ou service mis en place en vue d'effectuer une analyse détaillée de la situation financière d'un agriculteur en difficulté financière. Le présent rapport au Parlement est présenté conformément à ces dispositions de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*.

2. CONTEXTE

La *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* a reçu la sanction royale en 1997 et est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1998. La *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* a remplacé la *Loi sur l'examen de l'endettement agricole* (LEEA) qui était en vigueur depuis 1986.

La *Loi sur l'examen de l'endettement agricole* avait été créée en 1986 pour aider à résoudre les problèmes d'endettement d'un nombre exceptionnellement élevé d'agriculteurs ayant éprouvé des difficultés financières entre le début et le milieu des années 1980. Un ensemble de circonstances financières similaires, bien qu'encore plus graves, avait mené à l'introduction de la *Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers* à la fin des années 1930. Restée inappliquée pendant de nombreuses années, cette Loi a été abrogée par la *Loi corrective de 1987*, qui a reçu la sanction royale en février 1988.

Au cours des dernières années, l'incidence des situations financières graves dans le secteur de l'agriculture et, en conséquence, la demande de services de médiation en matière d'endettement agricole, ont été moins élevées qu'elles ne l'avaient été durant la dernière moitié des années 1980 et au début des années 1990, et elles ont aussi légèrement diminué par rapport au début des années 2000. Les niveaux d'activité actuels demeurent néanmoins appréciables et la médiation en matière d'endettement est importante pour les agriculteurs qui ont besoin de ce service, lequel est aujourd'hui généralement reconnu comme un programme bien établi qui a atteint sa maturité.

En vertu de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) offre le Service de médiation en matière d'endettement agricole (SMMEA). L'objectif stratégique de la loi actuelle et de celles qui l'ont précédée est d'offrir un mécanisme par lequel les agriculteurs insolubles et leurs créanciers peuvent tenter de conclure des arrangements qui sauront satisfaire toutes les parties, au sujet des dettes et des obligations des agriculteurs. Le SMMEA fait partie intégrante des programmes et services offerts par AAC aux agriculteurs.

Tous les agriculteurs du Canada, où qu'ils se trouvent, peuvent avoir accès au SMMEA. De plus, deux provinces, soit le Manitoba et la Saskatchewan, ont adopté des lois relatives aux agriculteurs insolubles et offrent des services de médiation en matière d'endettement agricole aux agriculteurs de leur province. Malgré certaines différences relatives notamment à la suspension des procédures et aux effets sur la *Loi sur les banques*, ces services sont dans l'ensemble similaires.

Dans le Rapport au Parlement de 2005, l'examen du SMMEA avait aussi porté sur le Programme de consultation agricole (PCA). Introduit en 1998, le PCA a été offert aux agriculteurs canadiens jusqu'en mars 2003 (sauf au Québec où il l'a été jusqu'au début de 2005). En 2003-2004, AAC a mis en place les Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes (SCEAC) dans le cadre de la série de programmes s'inscrivant dans le Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA). Ainsi qu'il est décrit plus en détail ultérieurement, l'Évaluation de l'exploitation agricole (EEA) est l'un des deux services offerts par les SCEAC; il s'agit d'un service de consultation financière destiné aux agriculteurs. Bien que l'initiative EEA ait remplacé le PCA, elle ne fait pas officiellement l'objet du présent rapport car, alors que le PCA avait été expressément conçu pour répondre aux besoins des agriculteurs éprouvant des problèmes de liquidités, l'EEA s'adresse à tout agriculteur intéressé dont les ventes agricoles annuelles brutes se chiffrent à au moins 10 000 \$. Les services d'évaluation de l'exploitation agricole découlent du Programme de consultation agricole et sont donc accessibles aux agriculteurs en difficulté financière; cependant, ils s'adressent également aux agriculteurs qui n'éprouvent pas de difficultés financières et qui veulent tout simplement améliorer leur entreprise agricole en ayant recours à un service à faible coût pour les aider à y parvenir.

Afin de s'assurer que les agriculteurs de toutes les régions du pays puissent avoir efficacement accès aux services offerts dans le cadre de ces programmes, Agriculture et Agroalimentaire Canada a mis en place cinq bureaux, soit à Fredericton (qui dessert les provinces de l'Atlantique), à Québec (Québec), à Guelph (Ontario), à Regina (Manitoba et Saskatchewan) et à Edmonton (Alberta, Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut). Grâce à un seul numéro de téléphone sans frais, les agriculteurs de tous les coins du pays peuvent facilement entrer en communication avec le bureau du Service de médiation en matière d'endettement agricole dont ils relèvent. Le Rapport au Parlement de 2005 a porté sur les activités menées dans le cadre du SMMEA et du Programme de consultation agricole (PCA) durant la période de 2000-2001 à 2003-2004. Le présent rapport, qui s'appuie sur les conclusions d'un examen opérationnel du SMMEA effectué pour le compte d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et complété en mars 2008, couvre les exercices 2004-2005 à 2006-2007 inclusivement.

3. DESCRIPTIONS, OBJECTIFS ET NIVEAUX D'ACTIVITÉS DES PROGRAMMES

La présente section du rapport propose une description du SMMEA et de l'EEA et de leurs objectifs, ainsi que des niveaux d'activités du SMMEA durant la période visée par l'examen.

SERVICE DE MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE

Le SMMEA offre aux agriculteurs insolvable et à leurs créanciers des services de médiation en vertu de la *Loi* et de son *Règlement*, pour les aider à trouver un arrangement qui saura satisfaire toutes les parties. Ce service privé et confidentiel est offert gratuitement. Y sont admissibles les particuliers, les personnes morales, les sociétés de personnes, les coopératives et les autres associations insolvable qui exploitent une entreprise agricole à des fins commerciales. Pour être considéré insolvable aux termes de la *Loi*, le demandeur doit satisfaire l'un des critères suivants : être incapable de s'acquitter de ses obligations financières à leur échéance; avoir interrompu le paiement d'obligations courantes dans le cours normal des activités de son entreprise ou être dans une situation telle que la valeur de sa propriété ne suffirait pas à assurer le paiement de ses obligations.

Les services particuliers offerts aux agriculteurs insolvable dans le cadre du SMMEA sont les suivants : suspension des procédures, examen détaillé de la situation financière de l'agriculteur, préparation des états financiers de l'exploitation agricole, élaboration d'un plan de redressement et, enfin et surtout, médiation entre l'agriculteur et ses créanciers. Le plan de redressement de l'entreprise agricole, qui est présenté durant la séance de médiation, est choisi par l'agriculteur et préparé en son nom par l'expert-conseil financier du SMMEA.

Lorsqu'une demande est acceptée par le bureau régional responsable du SMMEA, un expert-conseil financier est affecté au dossier. L'expert-conseil visite l'exploitation agricole, rencontre la famille agricole et recueille les renseignements pertinents sur sa situation et ses objectifs, ainsi que des données financières sur l'entreprise agricole. L'expert-conseil prépare ensuite un bilan, un état des résultats et un état de l'évolution de la situation financière reflétant la situation réelle. Un volet important de cette étape du travail est de s'assurer d'inclure tous les passifs en cours. Cette tâche peut, suivant le cas, nécessiter beaucoup de temps et d'effort; elle est néanmoins nécessaire, car il est important d'avoir des renseignements exacts sur l'actif et le passif de l'entreprise agricole pour assurer la crédibilité et l'efficacité du processus du SMMEA. Par ailleurs, bien que chaque cas soit différent, l'expert-conseil financier rencontre habituellement à nouveau la famille après avoir préparé les états financiers brossant le portrait de la situation actuelle de l'entreprise agricole insolvable pour discuter des répercussions de ces états financiers et de la situation et pour élaborer un projet de plan de redressement qui sera proposé aux créanciers durant la médiation. Cette étape du processus est très importante et exige souvent beaucoup de travail - en particulier dans les cas où le propriétaire ou la famille agricole a besoin de temps pour bien saisir la gravité de la situation et avoir raisonnablement confiance dans les propositions qui seront soumises durant la médiation. Il importe en effet que la famille agricole soit à l'aise avec le plan de redressement qui sera finalement présenté durant la médiation et qu'elle soit en mesure de l'appuyer. L'expert-conseil élabore le plan de redressement en étroite collaboration avec la famille agricole, mais ce plan demeure la proposition de l'agriculteur. L'expert-conseil assiste à la séance de médiation en présence de la famille agricole et est disponible pour offrir des conseils et apporter une aide, au besoin.

Deux options s'offrent à un agriculteur insolvable qui souhaite présenter une demande en vertu de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*. L'agriculteur peut ainsi soumettre une demande aux termes de l'alinéa 5(1)a) de la *Loi* ou de l'alinéa 5(1)b). En vertu de ces deux alinéas de la *Loi*, l'agriculteur a droit à un examen de sa situation financière, à la préparation d'un plan de redressement et à la médiation. L'agriculteur qui reçoit un préavis de réalisation de sûreté de la part d'un créancier présenterait normalement une demande en vertu de l'alinéa 5(1)a) de la *Loi*, qui prévoit une suspension des procédures en plus de l'examen financier, de la préparation d'un plan de redressement et de la médiation. La suspension des recours empêche les créanciers de réaliser leurs garanties durant une période déterminée, laquelle est initialement de 30 jours avec la possibilité d'un maximum de trois prorogations de 30 jours chacune. Durant la suspension des recours, l'examen de la situation financière de l'entreprise est réalisé, un plan de redressement est préparé et une médiation est entreprise entre l'agriculteur et ses créanciers. L'agriculteur insolvable qui n'a pas reçu de préavis de réalisation de sûreté de la part d'un créancier présenterait une demande en vertu de l'alinéa 5(1)b) de la *Loi* qui prévoit un examen financier, la préparation d'un plan de redressement et la médiation. Cependant, quelle que soit l'option choisie par l'agriculteur au moment de soumettre sa demande, celui-ci peut en tout temps durant le processus choisir l'autre option et présenter une demande en vertu de cet autre alinéa si cette solution lui semble plus avantageuse. De plus, même si un agriculteur ne peut présenter une nouvelle demande en vertu du même alinéa de la *Loi* durant une période de deux (2) ans, il peut le faire durant cette période en invoquant un autre article de la *Loi*.

Les services d'examen financier et de médiation, prévus par la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*, sont offerts par des experts-conseils financiers et des médiateurs du secteur privé, qui sont rémunérés par Agriculture et Agroalimentaire Canada. Le recours au SMMEA n'occasionne donc aucun frais pour l'agriculteur ou ses créanciers. Les experts-conseils et médiateurs affectés aux différents dossiers sont choisis parmi des listes de spécialistes qualifiés et agréés par Agriculture et Agroalimentaire Canada qui ont conclu une offre à commandes avec l'un des cinq bureaux régionaux du SMMEA. Les listes des experts-conseils et des médiateurs qualifiés sont établies au terme d'un processus de passation de marchés concurrentiel. Pour être inscrits sur ces listes, les experts-conseils et les médiateurs doivent faire la preuve qu'ils possèdent la formation, l'expérience et les compétences requises. Les experts-conseils financiers peuvent offrir des services de consultation à la fois au SMMEA et à l'EEA, à la condition de proposer leurs services dans le cadre d'un processus de passation de marchés concurrentiel pour chacun de ces programmes. Le montant de la rémunération versée aux experts-conseils et médiateurs dans chaque dossier est prédéterminé et fixé dans l'offre à commandes.

ÉVALUATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

L'Évaluation de l'exploitation agricole (EEA) est l'une des deux initiatives qui relèvent des Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes (SCEAC). L'EEA ne fait pas partie du SMMEA et n'est pas destinée expressément aux agriculteurs insolvable ou aux agriculteurs en difficulté financière. Cependant, comme l'EEA offre des services de consultation axés sur la

gestion et de planification financière en fonction des états financiers de l'exploitation agricole, il paraît pertinent d'inclure certains renseignements sur l'EEA dans le présent rapport. Tout agriculteur intéressé réalisant des ventes agricoles brutes d'au moins 10 000 \$ peut avoir recours à l'EEA, bien que ce service puisse sans doute intéresser davantage ceux qui éprouvent certaines difficultés financières ou qui souhaitent améliorer leur situation. Dans le cadre de l'EEA, un conseiller professionnel offre à l'agriculteur des services de planification d'entreprise confidentiels, indépendants et individualisés. L'agriculteur verse une somme de 100 \$ qui est affectée au paiement de ce service et AAC assume le reste des coûts. L'agriculteur peut obtenir jusqu'à cinq jours de services de consultation financière. Trois de ces cinq jours sont consacrés à la préparation d'une évaluation financière de l'exploitation agricole et les deux autres vont à l'élaboration d'un plan d'action, l'évaluation et le plan reflétant tous deux les caractéristiques uniques de l'entreprise agricole. Par l'entremise de l'EEA, les agriculteurs ont accès à l'aide professionnelle dont ils ont besoin pour préparer l'état des résultats, le bilan et l'état de l'évolution de la situation financière de leur entreprise actuelle, examiner des solutions de rechange pratiques et rentables pour l'avenir et élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de la solution retenue. Un conseiller pourra consacrer jusqu'à trois jours pour examiner les données financières actuelles et passées de l'exploitation agricole, discuter avec l'agriculteur des buts et objectifs qu'il souhaite atteindre et l'aider à déterminer quelles options pourraient être financièrement rentables pour son entreprise. La trousse d'information remise à l'agriculteur en vertu de l'EEA comprend un profil d'entreprise, un état de l'actif et du passif, une analyse des ratios de l'entreprise agricole, un état des revenus et des dépenses des trois années précédentes et d'autres renseignements pertinents concernant l'entreprise.

La prestation des services d'EEA se fait essentiellement de la même manière dans chaque cas. L'expert-conseil financier effectue d'abord une visite à la ferme, rencontre la famille agricole et recueille les données financières nécessaires. Il prépare ensuite un plan financier global, dont la première phase consiste à préparer les états financiers - c.-à-d. l'état des résultats et le bilan - des trois années précédentes. L'étape suivante consiste à faire des projections sur les revenus et les dépenses et les mouvements de trésorerie, afin de déterminer la viabilité de l'entreprise agricole existante. À ce stade, l'expert-conseil et l'agriculteur réexaminent ensemble la situation financière actuelle et prévue de l'entreprise et examinent les solutions de rechange susceptibles de l'améliorer. En général, mais pas dans tous les cas, plusieurs solutions de rechange sont formulées et chacune est examinée et comparée pour en évaluer la faisabilité, la rentabilité et son adéquation avec les objectifs, aptitudes, préférences, etc. de l'agriculteur.

Puis, idéalement, l'agriculteur choisit la solution de rechange et le plan d'action qui conviennent le mieux à sa situation. L'expert-conseil élabore un plan opérationnel pratique en fonction de la solution choisie. Après avoir défini les grandes lignes du plan opérationnel, l'expert-conseil établit des projections de revenus et de liquidités pour les deux années à venir. Cette dernière étape permet de faire une certaine analyse des risques et d'évaluer les effets potentiels d'événements défavorables tels qu'une diminution des prix du marché, des conditions climatiques défavorables, une hausse du coût des intrants, qui pourraient avoir une incidence sur la viabilité de l'entreprise agricole durant cette période. La situation de chaque exploitation et de

chaque agriculteur est unique, et les priorités établies dans chaque dossier dépendent des caractéristiques propres à cette exploitation. L'expert-conseil prépare également un rapport écrit en complément aux dossiers financiers, aux états financiers et au plan opérationnel. Ce rapport présente un résumé des services offerts et des discussions avec la famille agricole, ainsi que des solutions de rechange qui ont été examinées, de même que les motifs qui ont justifié le choix de la solution privilégiée; on y décrit également le plan proposé. Cette description du plan inclut, s'il y a lieu, des renseignements sur la commercialisation, la production, les ressources humaines, l'évaluation financière et le plan d'action. Dans certains cas, les solutions proposées pour améliorer la situation agricole sont simples et évidentes. Dans d'autres, la situation peut être très complexe et rend beaucoup plus difficile la recherche de solutions pratiques. En conséquence, bien que les services offerts à chaque agriculteur dans le cadre de l'EEA soient les mêmes, les résultats obtenus peuvent varier quelque peu d'un cas à l'autre. Il importe de souligner que les deux services - en l'occurrence la médiation en matière d'endettement agricole et l'évaluation de l'exploitation agricole - considèrent que la famille agricole, et pas seulement l'exploitant agricole, est le client. Cette orientation en faveur de la famille vise tout simplement à reconnaître le fait que tous les membres de la famille agricole sont habituellement concernés par l'avenir de l'exploitation. Les deux services veillent donc à ce que les membres de la famille participent, s'il y a lieu, à chaque étape du processus. Il y a eu 9 877 EEA d'avril 2004 à mars 2007.

NIVEAUX D'ACTIVITÉS LIÉS À LA MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE

Les rapports d'activités du SMMEA pour la période à l'étude sont présentés aux pages 9 et 10 du présent rapport. Ces rapports indiquent, par province et pour l'ensemble du Canada, le nombre de demandes reçues et le traitement qui a été fait de ces demandes, durant chacun des trois exercices couverts par l'examen ainsi que pour l'ensemble de ces trois années.

Durant la période à l'étude, soit de 2004-2005 à 2006-2007, les niveaux d'activités du SMMEA ont été en moyenne de 12 % inférieurs à la moyenne enregistrée au cours de la période d'examen précédente (de 2000-2001 à 2003-2004). Durant la période de 2004-2005 à 2006-2007, le SMMEA a reçu en moyenne 540 demandes par année, comparativement à un nombre annuel de 612 pour la période d'examen de 2000-2001 à 2003-2004. Eu égard à la faiblesse relative du revenu agricole réalisé à l'échelle nationale et dans certaines provinces plus particulièrement, ainsi qu'à la faiblesse de certains sous-secteurs agricoles, on aurait pu s'attendre à certaines hausses légères du nombre de demandes présentées au SMMEA. Les facteurs qui ont pu atténuer quelque peu le recours au SMMEA durant la période à l'étude sont examinés ultérieurement dans ce rapport.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE PAR PROVINCE ET POUR L'ENSEMBLE DU CANADA, PAR EXERCICE AU COURS DE LA PÉRIODE D'EXAMEN - 2004-2005, 2005-2006 ET 2006-2007

	2004-2005			2005-2006			2006-2007		
	Demandes reçues	Demandes complétées	Arrangements conclus	Demandes reçues	Demandes complétées	Arrangements conclus	Demandes reçues	Demandes complétées	Arrangements conclus
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	1	1	1	1	1	0
Île-du-Prince-Édouard	18	13	8	12	14	10	7	5	5
Nouvelle-Écosse	6	5	3	7	6	2	10	4	3
Nouveau-Brunswick	10	8	4	6	6	5	7	4	2
Québec	177	158	124	151	132	105	175	149	112
Ontario	83	55	47	81	68	57	50	43	47
Manitoba	48	34	31	48	37	32	37	29	24
Saskatchewan	126	99	88	188	141	118	148	146	128
Alberta	69	75	69	63	56	51	48	37	32
Colombie-Britannique	20	22	16	12	10	7	11	9	8
CANADA	557	469	390	569	471	388	494	427	351

Source : Rapports d'activités annuels (par exercice) du SMMEA - 2004-2005 à 2006-2007 inclusivement. Au total, 1 620 agriculteurs ont présenté une demande au SMMEA durant la période à l'étude, dont 1 367 (environ 84 %) ont complété le processus. De ce nombre, 1 129 (environ 83 %) ont conclu des arrangements. La différence entre le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes complétées correspond au nombre de demandes rejetées ou retirées. Durant la période à l'étude, tout comme pour la précédente, les agriculteurs du Québec ont été les plus nombreux à recourir au service de médiation - tant en chiffres absolus que relatifs. Le deuxième niveau d'activités le plus élevé a été observé en Saskatchewan; viennent ensuite l'Alberta et l'Ontario. Enfin, malgré un nombre relativement faible de participants dans les provinces de l'Atlantique, le niveau relatif d'utilisation a été plus élevé que dans toutes les autres provinces, sauf au Québec, en raison du plus faible nombre d'agriculteurs dans ces provinces.

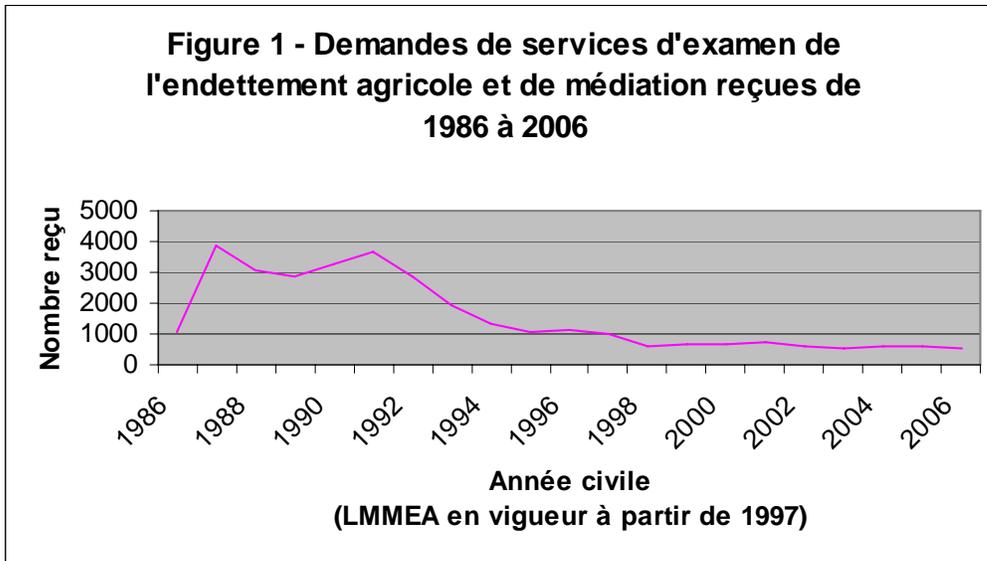
**RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES DE MÉDIATION EN MATIÈRE
D'ENDETTEMENT AGRICOLE PAR PROVINCE ET POUR L'ENSEMBLE DU
CANADA - TOTAL DES EXERCICES 2004-2005 À 2006-2007**

	Demandes reçues en vertu du paragraphe 5(1) de la LMMEA			Demandes retirées/ rejetées	Demandes complétées		
	5(1) a)	5(1) b)	Total		Aucun arrangement	Arrangement conclu	Total
Terre-Neuve-et- Labrador	1	1	2	0	1	1	2
Île-du-Prince- Édouard	23	14	37	2	9	23	32
Nouvelle-Écosse	13	10	23	4	7	8	15
Nouveau- Brunswick	17	6	23	1	7	11	18
Québec	270	233	503	63	98	341	439
Ontario	182	32	214	56	25	141	166
Manitoba	69	64	133	32	13	87	100
Saskatchewan	122	340	462	80	52	334	386
Alberta	125	55	180	22	16	152	168
Colombie- Britannique	32	11	43	7	10	31	41
CANADA	854	766	1 620	267	238	1 129	1 367

Source : Préparé à partir des rapports d'activités annuels (par exercice) du SMMEA - de 2004-2005 à 2006-2007.

La figure 1 qui suit illustre le nombre de demandes reçues pour des services d'examen de l'endettement et de médiation, par année civile, de 1986 à 2006. On constate que, durant la période visée par le présent examen (de 2004-2005 à 2006-2007), le niveau d'activité lié à l'endettement agricole est demeuré comparable, quoique légèrement inférieur, au niveau observé durant la période d'examen précédente (de 2000-2001 à 2003-2004). Ces résultats s'inscrivent dans la légère tendance à la baisse du nombre de demandes reçues par le SMMEA depuis le milieu ou la fin des années 1990. Ce même graphique linéaire simple indique qu'au milieu et à la fin des années 1980 et au début des années 1990, l'incidence de difficultés financières et d'insolvabilité dans le secteur agricole était anormalement élevée, en raison essentiellement des effets combinés des taux d'intérêt ayant atteint des sommets historiques à la fin des années 1970 et au début des années 1980, de la baisse cyclique des prix des produits dans certains sous-secteurs et plus particulièrement celui de l'élevage du porc, et d'une certaine érosion de la valeur de l'actif agricole dans certaines régions du Canada. Par la suite, les taux d'intérêt ont fortement diminué et la situation financière du secteur s'est largement stabilisée. La diminution graduelle du nombre d'agriculteurs insolubles n'a rien d'étonnant durant une période de stabilité comparative de la situation financière des exploitations agricoles. Les taux d'intérêt ont

continué de baisser; la valeur de l'actif agricole s'est accrue dans la plupart des régions du pays et la situation financière des exploitations agricoles est demeurée dans l'ensemble comparativement stable -- bien que cette stabilité soit loin d'être universelle.



REMARQUE : Les agriculteurs insolubles et les agricultures en difficulté financière étaient admissibles en vertu de la LEEA, alors que seuls les agriculteurs insolubles sont admissibles aux termes de la LMMEA.

Le Programme Options pour les familles agricoles canadiennes, dont le but était d'offrir un supplément de revenu familial aux agriculteurs admissibles, est un autre facteur qui a pu contribuer à la baisse du nombre de demandes reçues par le SMMEA en 2006 et 2007. En effet, plus de 15 000 familles agricoles ont participé à ce programme, qui a probablement aidé certaines à se mettre à jour dans leurs créances, à éviter l'insolvabilité et à ne pas avoir à faire appel au SMMEA. La diminution du nombre d'exploitations agricoles, qui se poursuit depuis quelque temps déjà, pourrait également expliquer une certaine baisse des demandes présentées au SMMEA.

Tout comme les niveaux d'activités du SMMEA constituent un volet important de l'examen des opérations du SMMEA, il en va de même des mesures prises par les agriculteurs insolubles, par l'entremise du SMMEA, pour régler leurs problèmes d'insolvabilité. Le tableau qui suit indique le type de mesures prises par les agriculteurs qui ont eu recours au SMMEA durant la période à l'étude (de 2004-2005 à 2006-2007), ainsi que la fréquence d'utilisation de ces mesures. Ce tableau renseigne sur l'éventail des mesures adoptées par les agriculteurs ayant participé au SMMEA.

Mesures prises par les agriculteurs ayant participé au SMMEA durant la période à l'étude et ayant signé des arrangements

Mesure/Activité	Pourcentage des agriculteurs
Emploi à l'extérieur de l'exploitation agricole	Moins de 1 %
Refinancement de la dette	46 %
Cession de certains actifs	21 %
Aucun changement	Moins de 1 %
Abandon de l'agriculture dans des conditions satisfaisantes	15 %
Faillite	3 %
Combinaison de : vente d'actifs / refinancement de la dette / changement dans la gestion / autres	14 %

Comme on pouvait s'y attendre, le refinancement de la dette est la mesure à laquelle les participants au SMMEA ont eu le plus recours pour améliorer leur situation durant la période visée par l'examen, cette mesure ayant été adoptée dans plus de 45 % des cas. Le refinancement de la dette, par exemple le rééchelonnement ou le report du remboursement des intérêts ou du capital, est en effet une option prévisible durant la médiation avec des créanciers. La deuxième mesure la plus populaire a été de se départir de certains actifs ou de réduire ses activités. Tout comme le refinancement de la dette, la cession de certaines immobilisations – lorsque cela est possible – et l'application d'une partie du produit au paiement des créances, est une autre solution assez prévisible pour résoudre des problèmes posés par le service de la dette. De fait, comme le niveau d'endettement et le service de la dette sont les principales préoccupations des participants au SMMEA, il serait étonnant que ces deux mesures ne figurent pas parmi les principaux résultats des accords négociés par la médiation pour régler un problème d'insolvabilité. Durant la période visée par l'examen, environ un participant au SMMEA sur six (15 %) a abandonné l'agriculture au terme de la médiation. Ce pourcentage d'abandons sur l'ensemble des participants au SMMEA est sans doute conforme à ce à quoi on peut généralement s'attendre, eu égard aux cas qui sont soumis au SMMEA. Il est bien sûr reconnu qu'une transition satisfaisante vers un autre secteur d'activités ne constitue pas un échec du processus du SMMEA. Bien que le maintien de l'entreprise agricole demeure une très grande priorité pour la plupart des agriculteurs qui font appel au SMMEA, certaines situations financières sont tout simplement trop difficiles à résoudre pour permettre le maintien de l'entreprise et, dans certains cas, l'abandon de l'agriculture améliore la situation et les perspectives globales pour la famille. Ce fut le cas d'un agriculteur qui, après avoir fait appel au

SMMEA, a décidé d'abandonner l'agriculture et s'est dit ensuite « un homme bien plus heureux ».

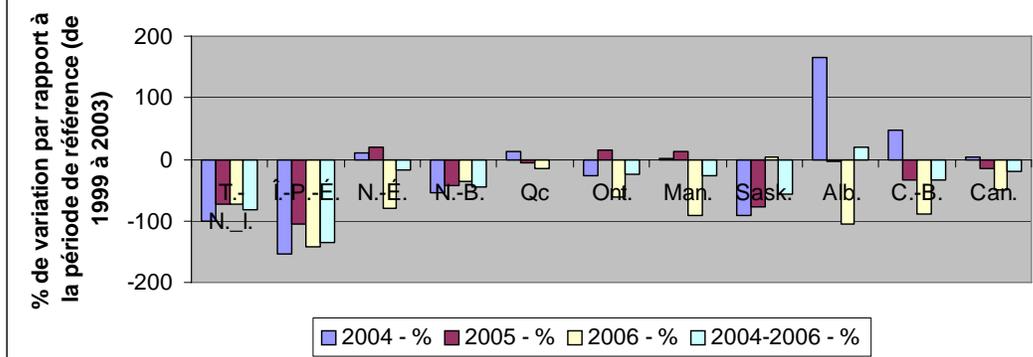
Au cours du processus d'examen de la situation financière, l'agriculteur a souvent la possibilité d'envisager une gamme relativement vaste d'options, selon la gravité de sa situation financière. Durant l'examen des solutions qui s'offrent, les agriculteurs sont souvent informés de l'existence d'autres ressources et d'autres sources d'information, notamment des possibilités de formation, des personnes-ressources d'autres programmes et d'autres spécialistes. L'objectif est de les aider à poursuivre l'exploitation de leur entreprise et à atteindre leurs objectifs personnels et familiaux.

4. PERSPECTIVE SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE NATIONALE DU CANADA DURANT LA PÉRIODE À L'ÉTUDE

Durant la période visée par le présent examen, l'économie agricole nationale du Canada a été soumise à des pressions et à des influences à la fois positives et négatives, comme c'est souvent le cas. Il arrive souvent que les conditions économiques varient dans les différents sous-secteurs de l'agriculture, certaines conditions résultant d'événements et de pressions intérieurs, alors que d'autres sont attribuables à des événements internationaux et à la conjoncture économique mondiale. C'est ce qui s'est produit durant la période de trois ans de 2004-2005 à 2006-2007.

Le graphique 1 qui suit illustre la variation du revenu agricole net réalisé moyen par province et dans l'ensemble du Canada, durant chacune des années de la période à l'étude, soit en 2004, 2005 et 2006 et pour l'ensemble de ces trois années, par rapport à la moyenne des cinq années précédentes (de 1999 à 2003). Dans l'ensemble, les revenus agricoles nets réalisés ont été moins élevés durant la période à l'étude qu'au cours de la période de référence (de 1999 à 2003). On constate que le revenu agricole net réalisé (le revenu net comptant, moins l'amortissement, plus le revenu en nature) a reculé par rapport au revenu de référence dans toutes les provinces, sauf au Québec, plusieurs de ces provinces étant par ailleurs soumises à de fortes pressions.

Graphique 1. Variation (%) du revenu agricole réalisé net, par province et pour l'ensemble du Canada, en 2004, 2005, 2006 et de 2004 à 2006, par rapport à la période de référence (de 1999 à 2003)



Pour les trois années couvertes par cet examen opérationnel (de 2004 à 2006), le revenu agricole annuel net réalisé dans l'ensemble du Canada a été en moyenne inférieur à la moyenne des trois années précédentes (de 2001 à 2003); de 2004 à 2006, le revenu agricole net réalisé s'est ainsi chiffré en moyenne à 1,61 milliard de dollars par année, comparativement à une moyenne annuelle de 2,4 milliards durant la période précédente. Ce recul du revenu agricole net réalisé à l'échelle du Canada est attribuable principalement à une hausse des frais d'exploitation dans le secteur. De fait, les recettes monétaires agricoles, toutes sources confondues (cultures, bétail et paiements au titre de programmes), ont été comparables durant les deux périodes, mais les frais d'exploitation ont augmenté et cette hausse est responsable en presque totalité de la réduction du revenu agricole net réalisé à l'échelle du Canada. À l'échelle des dix provinces, la fluctuation des recettes monétaires et des frais d'exploitation durant la période à l'étude se compare à celle observée dans l'ensemble du Canada, les recettes monétaires étant demeurées relativement stables alors que les frais d'exploitation ont fortement augmenté par rapport à la période précédente.

Bien que le revenu agricole réalisé à l'échelle nationale et dans la plupart des provinces ait dans l'ensemble reculé durant la période à l'étude, les plus récentes prévisions d'AAC pour 2007 et 2008 sont plus favorables. Ainsi, selon les prévisions établies (en janvier 2008) pour l'année civile 2007, le revenu agricole net réalisé à l'échelle du Canada devrait se chiffrer à 1,57 milliard de dollars, en hausse de 86 % par rapport à 2006 (0,84 milliard). Les prévisions sont encore plus favorables pour 2008, où l'on prévoit que le revenu agricole net réalisé atteindra 2,57 milliards, soit une augmentation de 64 % par rapport aux prévisions pour 2007. Il convient cependant de noter que les gains prévus sont attribuables essentiellement à la hausse notable des prix des céréales et des oléagineux, qui ont atteint des sommets historiques; en conséquence, les effets de ces gains seront surtout marqués dans les provinces des Prairies.

Dans les autres provinces, on prévoit généralement – mais pas dans tous les cas – que le revenu agricole net réalisé sera plus faible en 2007 et en 2008 dû au revenu agricole net réalisé moins élevé d'autres secteurs tel que le bétail.

On aurait pu s'attendre à ce que la diminution du revenu agricole durant la période visée par l'examen (de 2004-2005 à 2006-2007) ait entraîné une certaine hausse du nombre d'entreprises insolvable et donc du nombre de demandes présentées au SMMEA. De plus, la fin de la période visée par l'examen a été marquée par un recul exceptionnement notable des marchés et par une hausse appréciable du coût des céréales fourragères, notamment dans les sous-secteurs du porc et du boeuf. La forte appréciation de la devise canadienne a également accru sensiblement le prix des produits agricoles canadiens et les a rendus moins concurrentiels sur les marchés d'exportation. Pourtant, ainsi qu'il fut mentionné précédemment dans le rapport, les demandes présentées au SMMEA à l'échelle du Canada n'ont pas augmenté durant l'exercice 2006-2007. Elles n'ont pas augmenté non plus d'avril à décembre 2007, alors que le nombre de demandes reçues par le SMMEA pour l'ensemble du Canada a totalisé 347, comparativement à 360 durant la même période en 2006. D'avril à décembre 2007, le nombre de demandes reçues par le SMMEA a diminué dans trois provinces (Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique) par rapport à la même période de l'année précédente, mais il est resté essentiellement inchangé au Manitoba. Il a en revanche augmenté au Québec (passant de 121 à 164), en Ontario (de 39 à 60) et dans les provinces de l'Atlantique (de 16 à 31). Un certain nombre de facteurs pourraient expliquer ces hausses, mais il est probable que celles-ci soient en grande partie attribuables aux conditions financières particulièrement précaires du sous-secteur du porc au cours des derniers mois. Parallèlement, les prix exceptionnement élevés des céréales et des oléagineux ont amélioré la situation financière de ces producteurs.

Les données recueillies à la ferme permettent de brosser un autre portrait de la situation financière des exploitations agricoles. L'Enquête financière sur les fermes (EFF) d'AAC, menée chaque année, s'appuie sur des données recueillies auprès d'un échantillon statistiquement représentatif d'exploitations agricoles de tailles et de types divers, dans toutes les provinces. Ces données sont ensuite utilisées pour établir des états des résultats, des bilans et des états de l'évolution de la situation financière qui sont représentatifs du secteur agricole, selon le type et la taille de l'exploitation agricole, ainsi que par province ou région et pour l'ensemble du Canada. La plus récente EFF repose sur des données visant l'année civile 2006, données recueillies en 2007. En ce qui a trait à la situation financière générale, une entreprise agricole est considérée en sérieuses difficultés financières lorsqu'elle possède moins de 75 % en capitaux propres et que la valeur de son flux de trésorerie disponible est inférieure à 35 000 \$. Selon cette définition, on pourrait considérer qu'environ 8 % de l'ensemble des exploitations agricoles, 4 % des exploitations de naissance, 7 % des exploitations bovines et 8 % des producteurs de céréales et d'oléagineux ont éprouvé de graves difficultés financières en 2006. Comme on pouvait s'y attendre, le sous-secteur porcin a affiché le pourcentage le plus élevé d'entreprises à risque, 16,3 % des exploitations porcines étant considérées comme éprouvant de graves difficultés financières. Le fait que le pourcentage ne soit pas plus élevé dans les exploitations de naissance pourrait notamment s'expliquer du fait que, contrairement aux exploitations porcines, ces exploitations génèrent dans l'ensemble un plus grand revenu non agricole qui n'est

habituellement pas influencé par les recettes agricoles. Enfin, même si ces pourcentages ne permettent pas nécessairement de prévoir le nombre de demandes qui seront présentées au SMMEA, ils témoignent des conditions relatives dans différents sous-secteurs.

L'évolution de la valeur des biens agricoles, et plus particulièrement des terres agricoles, est un autre facteur qui a une incidence sur l'insolvabilité des agriculteurs et sur les demandes soumises au SMMEA. Durant la période de neuf ans allant de 1997 à 2006, la valeur moyenne par acre des terres et des immeubles dans le secteur agricole a augmenté de 28,6 % à l'échelle du Canada, passant de 758 \$ à 975 \$; au cours de cette période, le taux de croissance annuel composé a été de 2,84 %. Cette hausse soutenue de la valeur des biens agricoles – qu'elle ait été ou non justifiée par des raisons commerciales – a eu pour effet d'accroître les capitaux propres de chaque agriculteur et, toutes choses étant égales par ailleurs, de réduire les risques financiers associés à leurs entreprises et aussi, dans une large mesure, de protéger les intérêts et de réduire les risques des prêteurs ayant accepté le bien agricole en garantie hypothécaire. Cette hausse de la valeur des terres et des immeubles au cours des dix dernières années n'est pas étrangère à la baisse soutenue des taux d'intérêt qui avaient atteint des sommets au début des années 1980. Parallèlement à l'augmentation de la valeur des terres et à la diminution des taux d'intérêt, le niveau d'endettement de l'industrie agricole s'est accru de façon soutenue au cours des dix dernières années.

5. CONTRIBUTION DU SERVICE DE MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE AUX PRIORITÉS DU MINISTÈRE ET À LA GESTION DES RISQUES DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Le SMMEA contribue à l'atteinte des objectifs qui visent à aider le secteur agricole à maximiser son apport aux objectifs économiques du Canada, ainsi qu'à produire des aliments sûrs et de grande qualité au moyen de pratiques écologiques, tout en renforçant les assises du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire et des collectivités rurales. En ce qui a trait à cette dernière priorité, les services offerts contribuent à accroître l'autonomie du secteur, en lui permettant de tirer profit des débouchés et en apportant une aide à ceux et celles qui sont touchés par les changements influençant l'économie agricole. Le SMMEA participe à ces réalisations en aidant les participants à résoudre leurs problèmes d'insolvabilité, à améliorer leur situation financière et à atteindre leurs objectifs d'affaires et leurs objectifs familiaux. Les participants au SMMEA peuvent recourir à diverses options pour y parvenir, notamment l'expansion ou la réduction de leur entreprise agricole, l'ajout de nouvelles entreprises ou l'abandon d'entreprises existantes, la diversification de leurs sources de revenu, notamment par des emplois non agricoles, le refinancement de leur dette ou encore l'amélioration de leur productivité par la réduction des coûts ou l'accroissement des recettes des entreprises existantes. Dans certains cas, et lorsque les circonstances le justifient, le SMMEA facilite également la transition de l'agriculteur ou de sa famille, de l'agriculture vers un autre secteur d'activités ou, parfois, la retraite. Le SMMEA fait partie intégrante des programmes et des services qu'offre AAC aux agriculteurs. La gestion des risques de toute entreprise – qu'elle soit du secteur agricole ou de quelque autre secteur – relève en dernier ressort du propriétaire de cette entreprise ou de son gestionnaire. Cependant, les gouvernements aident habituellement le secteur de l'agriculture à gérer ces risques, en

fournissant une certaine assistance aux agriculteurs afin de réduire les coûts privés de la gestion des risques.

Le SMMEA est l'un des programmes mis en place par le Ministère pour soutenir le secteur, en aidant les particuliers à gérer les risques ou à se remettre des effets d'événements imprévus. Il complète les autres programmes du Ministère, en particulier les programmes de gestion des risques, sans empiéter sur les autres programmes offerts par le Ministère, ni entrer en conflit avec ceux-ci. Il s'agit du seul programme permanent destiné expressément aux agriculteurs qui éprouvent des difficultés financières dues à l'endettement.

En ce qui a trait à la gestion des risques continus auxquels les agriculteurs sont exposés tout au long de leur carrière, il existe des risques financiers non assurables dans la plupart des entreprises agricoles. Certains de ces risques inassurables peuvent cependant être gérés dans une certaine mesure - notamment par le choix du type d'entreprise ou par l'instauration de programmes de protection contre les risques de production ou du marché dont les coûts sont partagés entre les producteurs et les gouvernements. Voici quelques exemples de programmes : Agri-investissement, qui consiste en un compte d'épargne pour les producteurs, auquel contribuent les gouvernements et qui offre une protection contre les légères baisses de revenu et qui appuie les investissements visant à atténuer les risques ou à améliorer les revenus tirés du marché. Agri-stabilité offre un soutien financier aux producteurs qui subissent des pertes de revenu plus importantes; ce programme couvre les baisses de plus de 15 % du revenu moyen du producteur par rapport aux années précédentes. Agri-relance propose un cadre d'aide en cas de catastrophes qui vise à assurer une intervention rapide et coordonnée des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux durant une catastrophe, ainsi qu'à combler les lacunes des autres programmes; enfin, Agri-protection est un programme d'assurance contre les pertes de production dues à des risques précis (intempéries, ravageurs et maladies), dont la couverture sera élargie pour inclure d'autres produits.

Le créneau dans lequel se situe le SMMEA diffère de celui des autres initiatives axées sur la gestion des risques, en ce qu'on a recours à ce service lorsque le niveau de revenu diminue ou qu'il est tout simplement insuffisant et qu'il en résulte des problèmes d'endettement et d'insolvabilité. Les problèmes de revenus ou de liquidités résultent souvent d'événements défavorables, tels qu'une baisse subite des prix, des maladies comme l'encéphalopathie spongiforme bovine, une mauvaise récolte ou tout simplement de graves erreurs de jugement et de gestion. Lorsque ces problèmes s'ajoutent à des problèmes liés au remboursement de la dette, les agriculteurs qui ont besoin d'aide peuvent recourir au SMMEA, essentiellement comme s'il s'agissait d'une autre forme d'assurance. Le SMMEA s'adresse aux agriculteurs qui n'ont pas d'autre choix et constitue le dernier recours parmi les programmes et services de gestion des risques.

Un moyen efficace de déterminer si le SMMEA suit l'évolution des besoins des clients et y répond adéquatement est d'examiner les évaluations et commentaires que les agriculteurs et les créanciers sont invités à formuler au terme de la prestation des services. Ces évaluations offrent aux agriculteurs et aux créanciers une occasion unique d'exprimer leur point de vue. Agriculture

et Agroalimentaire Canada a révisé ses formulaires de rétroaction afin de mieux saisir les points de vue des utilisateurs quant à la satisfaction de leurs besoins. De plus, la base de données nationale renferme des renseignements protégés, entre autres sur les bilans, l'état des résultats et les types d'entreprise des utilisateurs des services de médiation en matière d'endettement agricole. L'évolution de ces données au fil des ans peut donner une indication de l'évolution des caractéristiques et, en toute logique, des besoins des agriculteurs et des familles agricoles qui ont besoin du SMMEA et qui y ont recours. Aussi les gestionnaires du SMMEA continuent-ils d'examiner ces données et de suivre les tendances qui se dégagent de la base de données nationale.

6. ÉVALUATION DU SERVICE DE MÉDIATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT AGRICOLE EN REGARD DES OBJECTIFS DU PROGRAMME ET FAITS SAILLANTS DE L'EXAMEN OPÉRATIONNEL - DE 2004-2005 À 2006-2007

En vertu du paragraphe 28 (1) de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*, le ministre doit procéder tous les trois ans à un examen du fonctionnement de la *Loi* et peut, à cette fin, consulter des représentants d'organisations s'il le juge approprié. Un examen du fonctionnement du SMMEA a été mené à bien de l'automne 2007 au début de 2008. Le cadre d'examen a été défini par la Division du renouveau d'AAC. L'examen a mis en lumière quatre principaux enjeux et questions à examiner durant l'évaluation, à savoir : la pertinence de la conception du programme; l'atteinte des résultats, les coûts et avantages et l'efficacité de la gestion. Le cadre a également défini un modèle logique pour le SMMEA et les indicateurs pouvant servir à l'examen de chacun des enjeux soulevés et des sources de données. Le rapport d'examen a été complété en mars 2008.

L'examen opérationnel a été basé sur un ensemble d'analyses des données sur les activités du programme et d'analyses des points de vue et opinions exprimés par les intervenants. Des entrevues téléphoniques ont été effectuées auprès de 91 personnes – incluant des agriculteurs, des créanciers et d'autres parties intéressées, notamment des experts-conseils financiers, des porte-parole de l'industrie, des médiateurs et des gestionnaires de programmes de toutes les provinces. De plus, les formulaires de rétroaction remplis par les agriculteurs et les créanciers au terme du processus de médiation ont été examinés et analysés, de même que les données sur les taux de participation, divers documents tels que la *Loi* et son règlement d'application, les manuels du programme et la base de données nationale.

L'examen de l'application de la *Loi* a révélé, comme ce fut le cas lors des examens précédents, un degré de satisfaction raisonnable à l'égard du SMMEA et des résultats obtenus, chez les agriculteurs qui avaient eu recours au service et les créanciers qui avaient participé à la médiation. Voici les principales conclusions qui s'en dégagent :

- Le SMMEA continue de répondre de façon satisfaisante aux besoins de la plupart des agriculteurs admissibles qui ont recours au service et de la plupart des créanciers qui participent aux séances de médiation offertes par le SMMEA. À quelques rares exceptions près, la plupart des agriculteurs et des prêteurs ont indiqué un degré de satisfaction assez élevé envers le SMMEA.
- Une grande majorité d'agriculteurs interrogés ont indiqué avoir ressenti moins de stress face à leur situation après avoir consulté le SMMEA, et la presque totalité ont déclaré que leur situation s'était améliorée après avoir eu recours au SMMEA.
- En ce qui a trait aux perspectives à plus long terme, la grande majorité des agriculteurs faisant partie d'un échantillon choisi parmi les participants au SMMEA en 2005-2006 et en 2002-2003 a déclaré que le SMMEA avait eu une incidence positive sur leur situation et les avait aidés à résoudre d'une manière satisfaisante leurs graves problèmes financiers. De façon plus précise, les agriculteurs ayant eu recours au SMMEA ont indiqué que cela avait diminué leur stress (70 %), amélioré leur situation (76 %), réduit leurs risques ou problèmes de crédit ou d'endettement (100 %), contribué à maintenir des relations positives avec les créanciers (50 %) et augmenté leurs revenus non agricoles (30 %) et agricoles (20 %). En ce qui a trait aux créanciers, une forte proportion (82 %) d'entre eux ont déclaré que l'information qui avait été compilée par l'expert-conseil financier et qui leur avait été communiquée leur avait permis de mieux comprendre la situation financière de l'agriculteur; une majorité (54 %) a estimé que le SMMEA avait permis de réduire les coûts liés au recouvrement des dettes et le quart environ (27 %) a déclaré que le recours au SMMEA leur avait permis de recouvrer une plus grande partie de la dette que ce qu'ils auraient pu obtenir en faisant appel aux tribunaux.
- Le nombre d'agriculteurs qui ont présenté une demande au SMMEA durant la période à l'étude (de 2004-2005 à 2006-2007) a été d'environ 12 % inférieur au nombre enregistré durant la période précédente (de 2000-2001 à 2003-2004), et le nombre de demandes reçues au cours du dernier exercice de la période à l'étude, soit 2006-2007, a été le plus faible jamais enregistré depuis l'entrée en vigueur du SMMEA. Le pourcentage d'agriculteurs ayant eu recours au SMMEA en 2001-2002 et 2006-2007, par rapport au nombre de fermes de recensement respectivement en 2001 et 2006, a lui aussi diminué. La diminution du nombre de demandes présentées au SMMEA reflète la stabilité relative de la situation financière globale des exploitations agricoles au cours des dernières années et, plus récemment, l'incidence du programme Options sur l'amélioration de la situation financière des agriculteurs ayant participé à ce programme.
- La situation financière des exploitations agricoles en 2006-2007 témoigne de graves problèmes financiers dans le sous-secteur du porc et aussi, quoique dans une moindre mesure, dans les exploitations de naissance, ce qui pourrait mener à

une utilisation accrue du SMMEA dans ces secteurs. À la fin de 2007, les prix des céréales et des oléagineux ont atteint des sommets historiques qui devraient atténuer quelque peu les problèmes financiers de certains producteurs de céréales et d'oléagineux.

- Soixante-quatorze pour cent des agriculteurs ont déclaré que le plan de redressement élaboré par l'expert-conseil financier et soumis aux créanciers avait été « utile », voire « très utile », durant la médiation. Quant aux créanciers, 86 % ont indiqué que les plans de redressement présentés étaient raisonnables et pratiques « dans une grande mesure » (45 %) ou « une certaine mesure » (41 %). Lorsqu'on considère les enjeux et les intérêts des différentes parties, ces résultats paraissent assez positifs.
- De l'avis des agriculteurs et des prêteurs consultés durant l'examen, les arrangements conclus durant la médiation sont dans l'ensemble stables et sont dans la plupart des cas – mais non dans la totalité – respectés conformément aux modalités de l'accord signé. Des événements imprévus, tels que des conditions météorologiques ou des prix défavorables, et aussi dans certains cas le refus de l'agriculteur de respecter ses obligations en vertu de l'accord, ont été les motifs les plus souvent invoqués pour expliquer le non-respect des arrangements.
- Dans l'ensemble, le personnel et les experts-conseils affectés à l'initiative d'Évaluation de l'exploitation agricole (EEA) estiment que ce programme pourrait réduire modestement la demande de SMMEA.
- Les prêteurs exercent un contrôle plus serré des comptes en souffrance qu'auparavant et la quantité de données financières qu'ils possèdent sur les comptes agricoles et d'autres comptes, de même que la qualité de ces données, se sont considérablement améliorées.
- Les agriculteurs qui ont recours au SMMEA sont en général mieux disposés à envisager l'ensemble des options proposées par le SMMEA, plutôt que de chercher à privilégier, avant tout, la poursuite de l'agriculture.
- Au Manitoba et en Saskatchewan, les services offerts aux agriculteurs insolubles et à leurs créanciers demeurent largement comparables à ceux du SMMEA. Bien que cette situation occasionne sans doute un certain chevauchement, la coordination entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux affectés aux différents programmes aide à mieux répondre aux intérêts et aux besoins des agriculteurs et à réduire au minimum les coûts pour les contribuables.
- Le SMMEA est une partie intégrante de la présence d'AAC dans la collectivité agricole, et ce programme occupe une place importante dans le continuum des programmes et des services offerts aux agriculteurs. Même si ce service ne jouit

pas d'une très grande visibilité, il n'en a pas besoin pour être utile et important pour ceux qui en ont besoin et qui y ont recours. Aucun changement important n'est nécessaire, ni recommandé, pour l'instant.

Bien que les conclusions de l'examen du Service de médiation en matière d'endettement agricole soient dans l'ensemble positives, certains agriculteurs et créanciers participants – représentant toutefois une minorité – ont indiqué que l'expérience n'avait pas répondu à leurs attentes. Leurs points de vue, observations et perspectives ont été jugés aussi importants et utiles que ceux dont les attentes avaient été satisfaites.

7. ÉLABORATION ET ÉVOLUTION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES DESTINÉS AU SECTEUR DE L'AGRICULTURE DURANT LA PÉRIODE À L'ÉTUDE

Les programmes et les services gouvernementaux destinés à l'agriculture évoluent au fil des ans, en réponse à l'évolution des priorités et des besoins du secteur. Il en va de même du contexte dans lequel s'inscrit le SMMEA.

Durant leur réunion qui s'est tenue à Toronto, les 16 et 17 novembre 2007, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture ont convenu de prolonger d'un an les programmes actuels du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA), à compter du 1^{er} avril 2008. Les gouvernements se sont alors engagés à informer le secteur suffisamment à l'avance de tout changement qui serait apporté aux programmes, afin d'assurer une transition sans heurts. En conséquence, afin de faciliter une transition en douceur du CSA à l'initiative *Cultivons l'avenir*, les programmes du CSA seront maintenus jusqu'à ce que les nouveaux programmes soient prêts à être mis en œuvre. Dans l'intervalle, les ministres continueront de consulter les agriculteurs et le secteur et de collaborer avec eux, pour la conception des programmes qui formeront la prochaine génération en vertu de *Cultivons l'avenir*.

RENOUVEAU

Les programmes et les initiatives de renouvellement qui s'inscrivent dans le CSA visent à donner aux agriculteurs un accès à de l'information, des compétences, des connaissances et des services-conseils sur la gestion des entreprises agricoles. Les services offerts par les bureaux régionaux du Renouveau en agriculture visent à aider les agriculteurs à :

- évaluer leur exploitation agricole (plus de détails à la page 6);
- élaborer un plan d'action pour leur entreprise agricole (plus de détails à la page 6);
- rédiger un plan de relève, de commercialisation ou d'affaires ou autre plan spécialisé;
- suivre une formation de perfectionnement;
- déterminer la faisabilité des possibilités de valorisation à la ferme;
- établir les critères de réussite en établissant des comparaisons avec d'autres exploitations de taille et de type comparables.

Bien que le SMMEA ait été mis en place avant l'instauration du Cadre stratégique pour l'agriculture et ses programmes de renouveau, il s'harmonise bien au renouveau. Les services offerts aux agriculteurs qui ont recours au SMMEA sont en effet en accord avec les programmes de renouveau, car ils aident les agriculteurs à évaluer leur situation et leurs options, à déterminer les changements qui s'imposent et s'il y a lieu, à faire appel à d'autres initiatives, bureaux et organismes qui pourront les aider à obtenir les ressources et compétences requises.

Le Service de médiation en matière d'endettement agricole, qui s'inscrit dans les programmes de renouveau, offre des services de médiation aux agriculteurs insolvable et à leurs créanciers et propose ainsi une solution de remplacement confidentielle et économique au règlement, devant les tribunaux, des différends concernant l'insolvabilité.

NOUVEAUX PROGRAMMES ET SERVICES

L'éventail des programmes et services offerts aux agriculteurs s'est élargi avec l'évolution des programmes de renouveau. Le volet Renouveau du Cadre stratégique pour l'agriculture a amélioré ses programmes et s'est enrichi de programmes et de services additionnels, pour mieux répondre à ses objectifs et compléter la gamme offerte aux agriculteurs dans toutes les provinces.

Les Services spécialisés de planification d'entreprise (SSPE) est une initiative qui a été mise en place en 2004 dans le cadre du renouveau, sous l'égide des Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes (SCEAC). Cette initiative aide les agriculteurs à élaborer des plans de relève, de commercialisation ou d'affaires ou d'autres plans spécialisés. Toujours en 2004, le Programme de planification et d'évaluation pour les entreprises de produits à valeur ajoutée (PEEPVA) a également été mis en place. Comme son nom l'indique, le PEEPVA aide les agriculteurs à déterminer la faisabilité de projets à valeur ajoutée à la ferme. Le coût de ces deux dernières initiatives est partagé entre les agriculteurs et le gouvernement fédéral. La plus récente initiative, lancée en 2005, est le Service canadien de développement des compétences en agriculture (SCDCA). Le SCDCA est axé sur le développement des ressources humaines et aide les agriculteurs et les familles agricoles à évaluer leurs intérêts et leurs capacités et, s'il y a lieu, à améliorer leurs compétences ou à en acquérir de nouvelles. Le SCDCA fournit des fonds et une aide pratique aux agriculteurs et à leurs conjoint(e)s (s'il y a lieu), pour l'élaboration d'un plan d'apprentissage visant à accroître les possibilités de rentabilité pour l'exploitation agricole. En vertu du SCDCA, l'agriculteur et son(sa) conjoint(e) élaborent, en collaboration avec un professionnel, un plan d'apprentissage individualisé et obtiennent des fonds qui aident à couvrir les coûts de la formation et les frais connexes. Cette initiative pourrait être l'une des plus utiles parmi l'ensemble des programmes de renouveau, car elle met l'accent sur le renforcement des compétences et des capacités des familles agricoles.

8. PROCHAINES ÉTAPES

L'agriculture est une industrie du savoir et les producteurs sont de plus en plus nombreux à participer à des programmes d'apprentissage continu afin de pouvoir suivre le rythme du changement. L'orientation stratégique du volet Renouveau du Cadre stratégique pour l'agriculture vise à aider les agriculteurs à accroître leur rentabilité et à consolider les réseaux pour mieux faire le lien entre les progrès de la science et la création de nouveaux débouchés économiques. Les efforts de renouveau consistent notamment à améliorer les services publics et privés de gestion des entreprises et de consultation, ainsi que l'information de gestion et de commercialisation pour aider les agriculteurs. Tout comme les gestionnaires d'entreprises, les agriculteurs mènent leurs activités dans un contexte économique dynamique, qui évolue rapidement. Les possibilités et les pressions qui se présentent constituent des défis constants. La nécessité d'évoluer, de s'ajuster et de s'adapter – à court et à long termes – est une caractéristique incontournable de l'agriculture moderne. Le SMMEA et l'EEA cadrent tous deux très bien avec les priorités stratégiques du volet Renouveau du Cadre stratégique pour l'agriculture. Ces programmes reconnaissent en effet qu'il est dans l'intérêt public d'aider les familles agricoles à faire face aux effets d'événements prévus ou imprévus. Puisque les entreprises agricoles de toute taille et de tout genre peuvent éprouver des difficultés financières, reliées ou non à l'endettement, ces deux programmes assurent un service utile aux exploitations et aux familles agricoles.

Le SMMEA est un programme qui a atteint sa maturité et qui constitue un volet bien établi des services offerts au secteur agricole canadien. Il contribue à l'atteinte des objectifs de la *Loi* par la prestation d'un ensemble de services reconnus pour satisfaire aux besoins des agriculteurs insolvables et de leurs créanciers. Au fil des ans, les gestionnaires du SMMEA en ont amélioré les processus et les procédures, et ils continueront de le faire s'il y a lieu.

9. PROCHAIN RAPPORT

Ainsi que le prévoit la *Loi*, le Ministre présentera son prochain rapport au Parlement sur la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* et le SMMEA dans trois ans, soit en 2011. Le programme d'Évaluation de l'exploitation agricole des Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes sera examiné dans le cadre de l'évaluation continue des programmes de renouveau.